

Assemblée Générale Ordinaire du 7 Mai 2010 Projet de Résolutions

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2009 et les rapports général et celui relatif aux états financiers consolidés du Groupe Banque de Tunisie des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés. En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2009 de D.66.081.385, comme suit :

- ▶ Bénéfice de l'exercice : 66.081.385
- ▶ Report antérieur : 1.146.461

Total : 67.227.846

Répartition :

- ▶ Réserve légale : 3.361.392
- ▶ Réserve de prévoyance : 29.000.000
- ▶ Réserve à régime spécial : 1.197.081
- ▶ Dividende : 32.625.000
- ▶ Report à nouveau : 1.044.373

Total : 67.227.846

Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de Deux Dinars neuf cents millimes (D. 2,900) par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 2010.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit, approuve les conventions qui y sont citées.

Cette résolution est adoptée à

Assemblée Générale Ordinaire du 7 Mai 2010 Projet de Résolutions

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois (03) ans le mandat d'administrateur de Monsieur Michel LUCAS.

Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs à Trois Cent Cinquante Mille Dinars (D.350.000) par an, incluant ceux revenant aux membres du Comité Exécutif de Crédit et aux membres du Comité Permanent d'Audit Interne. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

La réserve à régime spécial, constituée au titre de l'exercice 2003 par la plus-value de cessions en exonération d'impôt d'action détenues en portefeuille de la Banque de Tunisie pour un montant de Quatre cent quatre vingt sept mille trois cent quarante cinq Dinars (D. 487.345) étant devenue fiscalement libre, après la période légale de blocage, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter au compte de Réserve de Prévoyance.

Cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant total de Cent Millions de Dinars (D.100.000.000), à réaliser en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de cinq années.

Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les conditions de cette émission.

Cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à

Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Mai 2010 Projet de Résolutions

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la valeur nominale de l'action, et de la réduire de dix Dinars (10) à Un (1) Dinar.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts qui devient :

Article 5 : « Le capital social est fixé à la somme de D.112.500.000, réparti en 112.500.000 actions d'une valeur nominale de Un (1) dinar chacune entièrement libérées. ».

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à la Présidente Directrice Générale pour assurer la réalisation de la présente réduction de la valeur nominale de l'action.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à